

Registre des délibérations - Délibération n° 13 : 12/06/2018

COPRODUCTION DE L'EXPOSITION PARADISIAQUE / PAR LES RENCONTRES ARLES PHOTOGRAPHIE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE

L'an deux mille dix-huit, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le douze juin à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► **Étaient présents**

— **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône** : Corinne Chabaud, Bruno Genzana

— **Représentants des Communes** :

- Commune d'Arles : Alain Dervieux
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Roland Chassain, Roger De Murcia

— **Représentants des établissements publics** :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► **Avalent donné pouvoir**

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Corinne Chabaud

Commune d'Arles : Nicolas Koukas à Alain Dervieux

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet à Roger De Murcia

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► **Étaient absents-excuses**

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Pascale Licari, Cyril Juglaret, Jean-Marc Martin-Teissere

Commune d'Arles : David Grzyb, Pierre Vétillart

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minoretti

Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan

Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres**

► **Autres personnes présentes**

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence

Jacques Blondel, co-Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc naturel régional de Camargue

Nicolas Guéritaine, Chargé de projet PNR et Leader, territoires du Littoral occidental aux Alpes, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Charlotte Thibault, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,

Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue

Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue

Cécile Héritier, Assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	16	16

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	40

Date de convocation 15/03/2018 RC - 142/143

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2018

Application agréée E.legalite.com

Délibération n° 13 : 12/06/2018

COPRODUCTION DE L'EXPOSITION *PARADISIAQUE !* PAR LES RENCONTRES ARLES PHOTOGRAPHIE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE

► Contexte

Dans le cadre de leur 47^{ème} édition, les Rencontres d'Arles ont sollicité le Parc naturel régional de Camargue pour coproduire l'exposition « *Paradisiaque !* » qui sera présentée du 2 juillet au 26 août 2018 au Musée départemental Arles Antique, Presqu'île du Cirque romain, 13200 Arles.

Paradisiaque ! De Fos à la Grande Motte, entre rêves et béton retrace les grands aménagements de l'État dans le delta du Rhône, entre Fos et La Grande Motte et la création du Parc naturel régional de Camargue, dans les années 1960 à 1980. Le commissariat de l'exposition est confié à Agnès Barruol, chargée de mission Patrimoine au Conseil départemental et Estelle Rouquette, conservateur du Musée de la Camargue.

Afin de définir les termes de ce partenariat et les engagements du Parc et ceux des Rencontres d'Arles, un contrat de coproduction a été établi, en annexe 1 de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée valide le contrat de coproduction et autorise le Président du Parc à le signer.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **27 JUIN 2018**
Et de l'affichage effectué le **27 JUIN 2018**

Le Président,
Roland Chassain